CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Laurent MICHEL, né le 26 juin 1972 à BESANCON, de nationalité française, demeurant 43, rue d'Ostwald - 67380 LINGOLSHEIM,

ci-après dénommé « le cédant »
d'une part,

La société ACTWEB, société par actions simplifiée au capital de 300.000 €, ayant son siège social 17, boulevard de la Marne - 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le n° 424 009 397, représentée par M. Franck OHREL, représentant la société LIBERTY FINANCES, Président,

ci-après dénommé « le cessionnaire »,
d'autre part,

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Aux termes de Statuts en date du 22 février 2008 à Strasbourg, enregistrés à Strasbourg le 7 mars 2008 sous le bordereau n° 2008/214 et déposés au Greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg le 8 avril 2008 sous le n° 2008A2964, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée WECOM au capital de 30.000 euros, divisée 200 parts de 150 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège social est situé 49 a, rue de la Course – 67000 STRASBOURG et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le n° 503 058 992. La société WECOM a pour objet principal toutes activités de conseil, accompagnement, étude, conception, réalisation, refonte, mise à jour, maintenance, animation, référencement, promotion, hébergement et infogérance de sites internet.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

En rémunération de son apport en numéraire lors de la constitution de la société, le cédant s'est vu attribuer 50 parts sociales de 150 € de valeur nominale sur les 200 parts composant le capital social de la société.
Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 22 octobre 2010, le cédant a cédé au cessionnaire 40 parts sociales.
Aux termes de cette cession, le cédant possède 10 parts sociales numérotées de 51 à 60 sur les 200 parts composant le capital social de la société

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Laurent MICHEL cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société ACTWEB qui accepte, la pleine propriété de 10 (dix) parts sociales numérotées de 51 à 60 lui appartenant dans la Société.

PROPRIETE – JOUISSANCE

LM

La Société ACTWEB sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.
Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachées à ces parts, sans exceptions ni réserves.

En conséquence, le cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de mille cinq cent euros (1.500 euros) pour les 10 parts sociales cédées soit cent cinquante euros (150 euros) par part sociale, laquelle somme a été payée comptant ce jour au moyen de la remise d'un chèque par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 15 des Statuts, la société ne comportant aucun autre associé outre le cédant et le cessionnaire, la présente cession n'est pas soumise à l'agrément d'autres associés.

DECLARATION GENERALE

Monsieur Laurent MICHEL déclare :

- qu'il est célibataire,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissements et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que la société WECOM n'est pas en état de cessation de paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure collective ni se sont en état de cessation de paiement ou de déconfiture,
- et qu'ils ont la qualité de résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société WECOM est soumise à l'impôt sur les sociétés.
Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des Impôts.

En conséquence, conformément à l'article 726 du Code général des Impôts, il sera perçu un droit de 3% liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23.000 euros et le nombre total de parts sociales.

LM TB

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Strasbourg, le 14 novembre 2011
En six originaux

Le cédant
« Bon pour cession de dix parts sociales »

Le cessionnaire
« Bon pour acquisition de dix parts sociales »

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST POLE ENREGISTREMENT
Le 22/12/2011 Bordereau n°2011/1 195 Case n°26 **Ext 13034**
Enregistrement : 25 € **Pénalités : 3 €**
Total liquidé : vingt-huit euros
Montant reçu : vingt-huit euros
L'Agent

Fabienne MESSER
Agent Administratif